



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-079

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-03-22-001 - Arrêté portant renouvellement en tant de conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 3
31-2019-03-22-002 - Arrêté portant renouvellement en tant de conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 6
31-2019-03-15-014 - Arrêté préfectoral mettant fin aux fonctions de en tant que conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la Haute-Garonne. (1 page)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-03-22-001

Arrêté portant renouvellement en tant de conseiller de
défense et de sécurité auprès du préfet de la
Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le **22 MARS 2019**

Direction des services du cabinet et des sécurités

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de la Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de Monsieur Jean HONNORAT en tant que Conseiller de Défense et de Sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense, notamment ses articles D 1143-9 à D 1143-13 ;

VU le décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 relatif aux fonctions de conseillers de défense et de sécurité et aux modalités de leur candidature ;

VU la circulaire n°361/SGDSN/PSE/PPS du 29 juin 2011 ayant pour objet les directives sur l'application du décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité et à l'arrêté du 4 mars 2001 relatif aux modalités de leur candidature ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean HONNORAT en qualité de conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Jean HONNORAT en qualité de conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le mandat de Monsieur Jean HONNORAT en tant que conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 22 avril 2019.

ARTICLE 2 – Il peut toutefois être mis fin par anticipation à ses fonctions soit par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, soit sur démission de l'intéressé.

ARTICLE 3 – Il contribue aux travaux du SIRACEDPC en matière de défense et de sécurité civiles. Les missions qui peuvent lui être confiées relèvent notamment des domaines suivants :

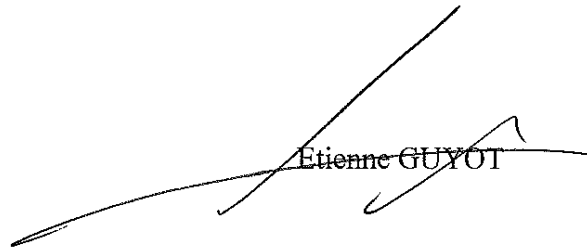
- ✓ Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) ;
- ✓ Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

ARTICLE 4 – Il exerce ses missions à titre gratuit.

ARTICLE 5 – Il peut bénéficier, dans l'exercice de ses missions, des moyens mis à sa disposition par la préfecture : bureau, téléphone, ordinateur, véhicule de service.

Il est autorisé à utiliser les véhicules de service du parc de la préfecture (soumis à réservation préalable), sous réserve d'être en règle avec les dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Etienne GUYOT

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-03-22-002

Arrêté portant renouvellement en tant de conseiller de
défense et de sécurité auprès du préfet de la
Haute-Garonne.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 22 MARS 2019

Direction des services du cabinet et des sécurités

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de la Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de Monsieur Thierry
DARNEY en tant que Conseiller de Défense
et de Sécurité auprès du Préfet de la Haute-
Garonne

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense, notamment ses articles D 1143-9 à D 1143-13 ;

VU le décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 relatif aux fonctions de conseillers de défense et de sécurité et aux modalités de leur candidature ;

VU la circulaire n°361/SGDSN/PSE/PPS du 29 juin 2011 ayant pour objet les directives sur l'application du décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité et à l'arrêté du 4 mars 2001 relatif aux modalités de leur candidature ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DARNEY en qualité de conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Thierry DARNEY en qualité de conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le mandat de Monsieur Thierry DARNEY en tant que conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 22 avril 2019.

ARTICLE 2 – Il peut toutefois être mis fin par anticipation à ses fonctions soit par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, soit sur démission de l'intéressé.

ARTICLE 3 – Il contribue aux travaux du SIRACEDPC en matière de défense et de sécurité civiles. Les missions qui peuvent lui être confiées relèvent notamment des domaines suivants :

- ✓ Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) ;
- ✓ Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

ARTICLE 4 – Il exerce ses missions à titre gratuit.

ARTICLE 5 – Il peut bénéficier, dans l'exercice de ses missions, des moyens mis à sa disposition par la préfecture : bureau, téléphone, ordinateur, véhicule de service.

Il est autorisé à utiliser les véhicules de service du parc de la préfecture (soumis à réservation préalable), sous réserve d'être en règle avec les dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Étienne GUYOT

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-03-15-014

Arrêté préfectoral mettant fin aux fonctions de en tant que
conseiller de défense et de sécurité auprès du préfet de la
Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 15 MARS 2019

Direction des services du cabinet et des sécurités

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de la Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

mettant fin aux fonctions de Monsieur
Christian NOILLY en tant que Conseiller de
Défense et de Sécurité auprès du Préfet de la
Haute-Garonne

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense, notamment ses articles D 1143-9 à D 1143-13 ;

VU le décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 relatif aux fonctions de conseillers de défense et de sécurité et aux modalités de leur candidature ;

VU la circulaire n°361/SGDSN/PSE/PPS du 29 juin 2011 ayant pour objet les directives sur l'application du décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité et à l'arrêté du 4 mars 2001 relatif aux modalités de leur candidature ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant nomination de Monsieur Christian NOILLY en qualité de conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le mandat de Monsieur Christian NOILLY en tant que conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Haute-Garonne prend fin à compter du 18 mars 2019.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Étienne GUYOT

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>